

# COMMUNE DE BAGNEUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA

#### SEANCE EN DATE DU MARDI 5 OCTOBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 5 OCTOBRE 2021 à 20h00, le Conseil municipal de Bagneux, dûment convoqué par son Maire le 24 septembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marie-Hélène AMIABLE, son Maire en exercice.

Nombre total de membres  
composant le Conseil  
municipal :

43

Nombre de membres  
présents et représentés lors  
de la séance :

Début de séance : 38

Fin de séance : 42

#### Étaient présents :

Marie-Hélène AMIABLE, Maire ; Yasmine BOUDJENAH, Patrick DURU (à partir de la délibération n° DEL\_20211005\_5), Aïcha MOUTAOUKIL, Olivier BARBEROUSSE, Chloé TRIVIDIC, Alain LE THOMAS, Pascale MÉKER (à partir de la délibération n° DEL\_20211005\_5), Bruno TUDER, Hélène CILLIÈRES, Laurent KANDEL, Mouloud HADDAD, adjointes et adjoints au Maire ; Jean-Pierre QUILGARS, Paul BENSOUSSAN, Élisabeth FAUVEL, Nicolas GUILLEMIN, Blodine B. CANAL, Corinne PUJOL, Laurence SALAÛN, Rémy LACRAMPE, Farid HOUSNI, James NDJEHOYA, Lionel CHASSAT, Rafaella FOURNIER (à partir de la délibération n° DEL\_20211005\_16), Fanny DOUVILLE, Medhi TEDJANI, Cyrielle ABECASSIS, Hakim ABDOU, Agnès BALSECA, conseillères et conseillers municipaux délégués,

Gilbert ZAMBETTI, Jean-Luc ROUSSEAU (à partir de la délibération n° DEL\_20211005\_26), Patrice MARTIN, Serges Kader OUEDRAOGO, Joëlle CHIRINIAN, conseillères et conseillers municipaux.

#### Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Ingrid BIDAULT (mandat à Mouloud HADDAD), Nouraqa BALUTCH (mandat à James NDJEHOYA), Michel REYNAUD (mandat à Aïcha MOUTAOUKIL), Nezha CHAMI OUADDANE (mandat à Yasmine BOUDJENAH), Sidi DEMBAGA (Hélène CILLIÈRES), Cyrielle ABECASSIS (mandat à Farid HOUSNI), Claire GABIACHE (mandat à Chloé TRIVIDIC), Léa BIZERAY (mandat à Laurent KANDEL), Fatima KADOUCI (mandat à Serges Kader OUEDRAOGO).

#### Étaient absents excusés :

Pascale MEKER (jusqu'à la délibération. n° DEL\_20211005\_4 incluse), Patrick DURU (jusqu'à la délibération n° DEL\_20211005\_4 incluse), adjoints au Maire, Rafaella FOURNIER (jusqu'à la délibération. n° DEL\_20211005\_15 incluse), Jean-Luc ROUSSEAU (jusqu'à la délibération n° DEL\_20211005\_25 incluse), Saïd ZANI, conseillers municipaux

Après l'ouverture de la séance par le Maire, Marie Hélène AMIABLE, et l'appel nominal des conseillers présents, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Mme Yasmine BOUDJENAH, adjointe au Maire, est désignée à cette fonction, qu'elle accepte.

Le Maire ouvre la séance ce mardi 5 octobre 2021, à 20h00, et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux, étant constaté le quorum.

Le Conseil municipal examine ensuite l'ordre du jour comme suit.

### **Administration générale**

- 1- Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du mercredi 30 juin 2021.  
(Délibération n° DEL\_2021\_01.)

**Rapporteur** : Marie-Hélène AMIABLE

Le compte rendu de la séance précédente en date du 30 juin 2021 est approuvé.

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **Administration générale**

- 2- Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du collège Henri-Barbusse.  
(Délibération n° DEL\_2021\_02.)

**Rapporteur** : Marie-Hélène AMIABLE

Mme Marie-Hélène AMIABLE est désignée en qualité de représentante du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du collège Henri-Barbusse, en remplacement de Mme Hélène CILLIÈRES.

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **Administration générale**

- 3- Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'administration de la société IDF Habitat.  
(Délibération n° DEL\_2021\_03.)

**Rapporteur** : Marie-Hélène AMIABLE

Mme Laurence SALAÜN est désignée en qualité de représentante du Conseil municipal au sein du conseil d'administration de la société IDF HABITAT, en remplacement de Mme Hélène CILLIÈRES.

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **Assurances**

- 4- Approbation du marché d'assurances Dommages aux biens, s'agissant du lot n° 1, Responsabilité civile, s'agissant du lot n° 2, et cyber-attaques, s'agissant du lot n° 3.  
(Délibération n° DEL\_2021\_04.)

**Rapporteur** : Marie-Hélène AMIABLE

Le marché d'assurances en matière de dommages aux biens, s'agissant du lot n° 1, à passer avec la société ASSURANCES PILLIOT, située, rue de Witternesse - BP 40002 – à Aire-sur-la-Lys (62921 cedex), est approuvé

Le marché d'assurances en matière de responsabilité civile, s'agissant du lot n° 2, à passer avec la société PARIS NORD ASSURANCES SERVICE (PNAS), sise 200, avenue Salvador-Allende à Niort (79038 cedex 9), est approuvé.

Le marché d'assurances contre les risques de cyberattaque, s'agissant du lot n° 3, à passer avec la société CYBER COVER, sise 4, rue Caroline à Paris (75017), est approuvé.

Le Maire est autorisé à signer ces marchés avec les sociétés mentionnées ci-dessus ainsi que tout acte d'exécution (résiliation, non reconduction, modificatif). Ces marchés sont d'une durée de quatre (4) ans maximum. Les montants estimatifs sont les suivants :

- lot n°1 : 200 000,00€ HT ;
- lot n°2 : 80 000,00€ HT ;
- lot n°3 : 25 000,00€ HT.

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **Finances**

- 5- Admission en non-valeur de titres de recettes irrécouvrables pour les exercices 2016 à 2021.

(Délibération n° DEL\_2021\_05.)

**Rapporteur** : Marie-Hélène AMIABLE

Dans le cadre de la mise en recouvrement des participations communales, le comptable public a informé la Commune de l'impossibilité de recouvrer les sommes dues par certains débiteurs pour les exercices 2016 à 2021, ceci en raison de situations particulières. Les motifs d'irrécouvrabilité sont les suivants :

- dettes inférieures aux seuils de poursuites 1 457,85 € ;
- phases de poursuites inopérantes 29 763,27 € ;
- cessations d'activités 6 910,47 € ;
- liquidations judiciaires 9 532,77 € ;
- débiteurs n'habitant plus à l'adresse indiquée 1 551,16 € ;
- débiteurs décédés 555,67 €.

En tout état de cause, la décision d'admission en non-valeur, relevant de la compétence de l'assemblée délibérante, ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de ses débiteurs. Cette décision ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Les sommes figurant sur l'état dressé par le comptable public de la Commune pour un montant total de 49 771,19 € seront admises en non-valeur sur le budget 2021.

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **Finances**

- 6- Constatation de créances éteintes au titre des exercices 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.

(Délibération n° DEL\_2021\_06.)

**Rapporteur** : Mouloud HADDAD

La commission de surendettement des particuliers s'est prononcée en faveur de l'effacement des dettes de certains débiteurs, dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Ces dettes représentent la somme totale de 2 758,15 € et correspondent à des dettes de prestations périscolaires et d'activités culturelles et sportives, ce qui conduit la Commune à effacer définitivement ces créances.

L'effacement des dettes de deux débiteurs est constaté pour un montant total de 2 758,15 €, selon la répartition suivante :

- 62,25 € au titre de 2017 ;
- 1.232,38 € au titre de 2018 ;
- 859,30 € au titre de 2019 ;
- 521,10 € au titre de 2020 ;
- 83,12 € au titre de 2021.

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **Finances**

- 7- **Octroi de la garantie communale au profit de la société anonyme (SA) d'HLM Seqens relative à un prêt de 6 654 264 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 47 logements sociaux situés 153, rue des Meuniers à Bagneux.**  
(Délibération n° DEL\_2021\_07.)

**Rapporteur** : Hélène CILLIERES

La garantie de la Commune est octroyée à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt, d'un montant total de 6 654 264 €, souscrit par la SA d'HLM Seqens auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125785, constitué de six lignes de prêt, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 47 logements sociaux situés 153, rue des Meuniers à Bagneux.

La garantie est apportée aux conditions suivantes : elle est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Seqens dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Bagneux s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM Seqens pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La convention, portant sur l'octroi de la garantie communale relative au prêt indiqué ci-dessus, à conclure entre la commune de Bagneux et la SA d'HLM Seqens est approuvée. La présente convention emporte la réservation de 9 logements au profit de la Commune sur la durée totale du prêt. Le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent, et ses éventuels avenants.

*Cette délibération est approuvée à la majorité.*

## **Aménagement urbain**

- 8- **Approbation de la cession à la Société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94) de la parcelle cadastrée section S n° 20 et située avenue Louis-Pasteur s'agissant du lot L1 de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'écoquartier Victor-Hugo.**  
(Délibération n° DEL\_2021\_08.)

**Rapporteur** : Yasmine BOUDJENAH

La cession à la Société d'aménagement des villes et du Val-de-Marne (SADEV 94) de la parcelle cadastrée section S n° 20 et située avenue Louis-Pasteur à Bagneux, dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'écoquartier Victor-Hugo, est approuvée. Cette cession est consentie en vue de la réalisation du lot L1 de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'écoquartier Victor-Hugo, au prix de 335 000 €, complété d'une indemnité de remploi d'un montant de 16 750 €.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes se rapportant à cette cession, notamment l'acte authentique de vente.

Il est constaté la désaffectation de la parcelle cadastrée section S n° 20, située avenue Pasteur à Bagneux. De plus, Il est prononcé le déclassement de cette même parcelle cadastrée section S n° 20, située avenue Pasteur à Bagneux.

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

#### **Aménagement urbain**

- 9- Approbation de la cession à la Société d'aménagement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94) du lot de copropriété n° 3, sis 135, rue de Verdun et correspondant à un appartement, situé dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'écoquartier Victor-Hugo à Bagneux.

(Délibération n° DEL\_2021\_09.)

**Rapporteur** : Yasmine BOUDJENAH

La cession à la Société d'aménagement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94) du lot de copropriété numéro 3, situé 135, rue de Verdun à Bagneux, sur la parcelle cadastrée section S n° 67 est approuvée. Cette cession est consentie au prix de 188 000 €, complétée d'une indemnité de remploi d'un montant de 9 400 euros, dans la mesure où le bien est situé en périmètre de DUP.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes se rapportant à cette cession, notamment l'acte authentique de vente.

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

#### **Aménagement urbain**

- 10- Approbation de l'acquisition de la parcelle cadastrées section AQ n° 322, d'une superficie de 1309 m<sup>2</sup>, auprès de la société ICADE correspondant à une partie de la rue des Cuverons.

(Délibération n° DEL\_2021\_10.)

**Rapporteur** : Yasmine BOUDJENAH

L'acquisition à l'euro symbolique auprès de la société ICADE de la parcelle cadastrée section AQ n° 322, d'une superficie de 1 309 m<sup>2</sup>, et correspondant à une partie de la rue des Cuverons, est approuvée. Les frais d'acte sont à la charge de la société ICADE.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition, notamment l'acte de vente.

N'ayant pas d'intérêt à conserver cette parcelle à usage de voirie, la société ICADE a sollicité par courrier en date du 24 février 2021 la commune de Bagneux afin de procéder à sa cession à l'euro symbolique. L'acquisition par la Commune de cette parcelle à l'euro symbolique permet de régulariser une situation de fait dans la mesure où elle est entretenue par la Commune depuis plusieurs années.

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **Aménagement urbain**

- 11-            Approbation de la cession d'une emprise foncière d'une superficie de 14 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section AC n° 108 à Mme OSWALD.  
(Délibération n° DEL\_2021\_11.)

**Rapporteur** : Yasmine BOUDJENAH

La cession par la Commune d'une emprise d'une superficie de 14 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section AC n° 108, au profit de Mme OSWALD, conformément au plan de division ci-joint référencé 921-53622 en date de septembre 2020 établi par le cabinet de géomètre ATGT est approuvée. Cette cession est opérée à titre gratuit.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes se rapportant à cette cession, notamment l'acte de vente.

Cette parcelle, totalement enclavée et d'une superficie de 55 m<sup>2</sup>, appartient à la commune de Bagneux selon un acte en date du 31 août 2007 constatant le transfert de propriété de l'État à la Commune, dans le cadre d'une procédure de biens vacants et sans maître. L'emprise à détacher de la parcelle cadastrée section AC n° 108, d'une superficie de 14 m<sup>2</sup>, appartient bien à Mme OSWALD, au vu de son titre de propriété en date de 1954.

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **Aménagement urbain**

- 12-            Approbation de la cession d'une emprise foncière d'une superficie de 41 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section AC n° 108 à la société IDF HABITAT.  
(Délibération n° DEL\_2021\_12.)

**Rapporteur** : Yasmine BOUDJENAH

La cession d'une emprise d'une superficie de 41 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section AC n° 108, au profit du bailleur social IDF HABITAT, est approuvée, conformément au plan de division ci-joint référencé 921-53622, daté de septembre 2020 et établi par le cabinet de géomètre ATGT. Elle sera réalisée à titre gratuit.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes se rapportant à cette cession, notamment l'acte de vente.

La société IDF HABITAT est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé résidence Allende/ Fortin affecté au logement social et comprenant trois bâtiments construits en 2000. Des espaces verts ont été aménagés dans l'enceinte de la résidence et affectent la parcelle cadastrée section AC n° 108 pour partie. L'emprise partielle à détacher de la parcelle cadastrée section AC n° 108, à usage d'espaces verts, représente une superficie de 41 m<sup>2</sup>. Elle n'est pas incluse dans l'assiette foncière du permis de construire de la résidence Salvador-Allende. Toutefois, cette emprise a toujours été entretenue par la société IDF HABITAT.

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **Aménagement urbain**

- 13-            Actualisation de l'appellation de diverses voies de la commune de Bagneux sur le cadastre en regard de l'évolution du tissu urbain et approbation de leur inscription au Fichier annuaire topographique initialisé réduit (FANTOIR).  
(Délibération n° DEL\_2021\_13.)

**Rapporteur** : Yasmine BOUDJENAH

Il y a lieu de mettre à jour les appellations des voies du cadastre de Bagneux ainsi que le géopositionnement de certaines voies.

Il est demandé la suppression des voies et lieux-dits (BXXX) suivants sur le plan cadastral ci-annexé ainsi que dans le Fichier annuaire topographique initialisé réduit (FANTOIR) en raison de leur obsolescence et/ou de leur inutilité pour cause de doublons :

Code Rivoli	Type de voie*	Nom	Observations
1440	AV	CHATILLON	N'existe plus
0629	SEN	DE LA BASSE POINTE BUTTES	N'existe pas
7143	SEN	DE LA POINTE DES SABLONS	N'existe pas
6146	RUE	DES MARRONNIERS	Doublon
9113	PAS	DES TERTRES	N'existe plus
7128	IMP	DU PEUPLIER	N'existe plus
4450	AV	HENRI RAVERA	Doublon
B011	Quartier	LA COUTURE	N'existe plus
B013	Quartier	LA FOSSE A L EAU	N'existe plus
B015	Quartier	LA LISETTE	N'existe plus
B017	Quartier	LA MADELEINE	N'existe plus
B023	Quartier	LA PIERRE PLATE	N'existe plus
B024	Quartier	LA POINTE DES SABLONS	N'existe plus
B026	Quartier	LA RAPIE	N'existe plus
B027	Quartier	LA REMISE	N'existe plus
B028	Quartier	LA RENARDIERE	N'existe plus
B029	Quartier	LA ROUE	N'existe plus
B031	Quartier	LA SARRAZINE	N'existe plus
9112	MAIL	DES TERTRES	N'existe plus
B009	Quartier	LE CLOS LA PAUME	N'existe plus
B020	Quartier	LE MOULIN BLANCHARD	N'existe plus
B021	Quartier	LE PAS ROND	N'existe plus

B036	Quartier	LES BAS COQUARTS	N'existe plus
B001	Quartier	LES BAS LONGCHAMPS	N'existe plus
B002	Quartier	LES BASSES TARTES	N'existe plus
B003	Quartier	LES BILLETTES	N'existe plus
B004	Quartier	LES BLAINS	N'existe plus
B005	Quartier	LES BONNES TARTRES	N'existe plus
B006	Quartier	LES BRUGNAUTS	N'existe plus
B007	Quartier	LES BUTTES	N'existe plus
B008	Quartier	LES BUTTES ET LES BLAINS	N'existe plus
B010	Quartier	LES COQUARTS	N'existe plus
B012	Quartier	LES CUVERONS	N'existe plus
B014	Quartier	LES FRAIS CULS	N'existe plus
B016	Quartier	LES LONGCHAMPS	N'existe plus
B018	Quartier	LES MATHURINS	N'existe plus
B019	Quartier	LES MONCEAUX	N'existe plus
B022	Quartier	LES PICHETS	N'existe plus
B030	Quartier	LES SABLONS	N'existe plus
B032	Quartier	LES TARTRES	N'existe plus
B033	Quartier	LES TERRES ABONNEES	N'existe plus
B034	Quartier	LES THUBOEUFS	N'existe plus
B035	Quartier	LES VOEUX	N'existe plus
6023	SQ	MARCEL LODS	Doublon
7112	RUE	PARMENTIER	N'existe plus
B025		PORTE D EN BAS	Doublon
6857	RUE	RES PABLO PICASSO	N'existe pas
1475	VC	STE DES CUVERONS	N'existe plus
9161	RUE	TRAVERSIERE	N'existe plus



Il est demandé la modification de l'intitulé des voies suivantes au plan cadastral de la commune de Bagneux et la correction dans le FANTOIR de ces voies :

- 9679 SEN VOIE DU PORT GALAND R A modifier le type de voie de sentier en « voie »  
 7160 DE LA PORTE D EN à officialiser de lieu-dit en « rue »

Code Rivoli	Type de voie	Nom
9679	voie	du Port Galand
7160	rue	de la Porte d'en Bas

Il est demandé que les voies suivantes soient géopositionnées correctement sur le plan cadastral afin de tenir compte de l'évolution du tissu urbain conformément au plan ci-joint :

Code Rivoli	Type de voie	Nom
3532	pl	de la Fontaine Gueffier
7161	pl	du Port Galand
7165	rue	du Port Galand
A020	res	du Port Galand
9679	sen	voie du Port Galand

La création officielle des voies suivantes dont l'existence est avérée par l'usage est approuvée. Il est demandé qu'elles soient inscrites au FANTOIR et se voient attribuer un code RIVOLI :

Code Rivoli	Type de voie	Nom	Observations
	PAS	Wodey	à créer « passage Wodey »
	IMP	Édouard-Branly	à créer « impasse Édouard Branly »
	PL	des Droits de l'enfant	à créer « place des droits de l'enfant »
	PAS	de la Bièvre	à créer « passage de la Bièvre »
	PL	des Bas-Longchamps	à créer « place des Bas-Longchamps »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

### Aménagement urbain

- 14- Information du Conseil municipal sur le compte rendu annuel d'activité à la collectivité locale (CRACL) pour l'année 2020 relatif à la concession d'aménagement Albert-Petit à Bagneux.  
 (Délibération n° DEL\_2021\_14.)

**Rapporteur** : Yasmine BOUDJENAH

Il est pris acte de la note de conjoncture pour l'exercice 2020 et du compte rendu annuel d'activité à la collectivité locale, présentés par la Société d'aménagement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94) concernant la concession d'aménagement Albert-Petit – Plaine de jeux.

Il est donné un avis favorable en vue de leur approbation par le Conseil de Territoire.

Il est pris acte de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses concernant ladite concession et est donné un avis favorable en vue de son approbation par le Conseil de Territoire.

*Cette délibération est approuvée à la majorité.*

### **Aménagement urbain**

- 15- Information du Conseil municipal sur le compte rendu annuel à la collectivité locale concernant la zone d'aménagement concerté (ZAC) Moulin Blanchard au titre de l'année 2020.

(Délibération n° DEL\_2021\_15.)

**Rapporteur** : Mouloud HADDAD

Il est pris acte du compte rendu annuel d'activité à la collectivité locale (CRACL) pour l'exercice 2020, présenté par la Société d'aménagement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94) concernant la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Moulin Blanchard et donne un avis favorable en vue de son approbation par le conseil de territoire.

*Cette délibération est approuvée à la majorité.*

### **Transition écologique et développement durable**

- 16- Approbation d'une convention entre la Commune et l'association Environnement 92 relative à la plantation de plants forestiers en vue de la création d'un bosquet urbain sur le talus de la plaine Maurice-Thorez, sis avenue Albert-Petit à Bagneux.

(Délibération n° DEL\_2021\_16.)

**Rapporteur** : Patrick DURU

La convention entre la Commune et l'association Environnement 92 relative à la plantation et l'entretien de plants forestiers, à hauteur de 3 000, sur un talus d'une superficie de 1 100 m<sup>2</sup> à la plaine Maurice-Thorez (côté rue des Blains), sis avenue Albert-Petit à Bagneux, est approuvée.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention, et le cas échéant tout acte afférent au projet.

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune préparera le sol de l'emplacement choisi (sol ameubli et exempt d'herbes) comprenant, un mélange de terre, sable, d'humus et de mycorhize ; protégera l'emplacement par des ganivelles pour éviter toute intrusion humaine ou animale ; procédera à l'arrosage régulier et l'entretien des plans et apposera une plaque sur un support indiquant les partenaires financeurs du projet.

Il s'agit de poursuivre une démarche entamée à la suite d'une première expérience positive aux termes d'une précédente convention, approuvée lors de la séance en date du 26 janvier 2021, entre la Commune et l'association Environnement 92 afin de planter 10 arbres sur le territoire communal.

*Cette délibération est approuvée à la majorité.*

## Transition écologique et développement durable

- 17- Information du Conseil municipal sur le rapport annuel d'exploitation pour l'année 2020 relatif à la délégation de service public afférente à l'exploitation du stationnement payant en ouvrage et sur voirie confiée à la société TRANSDEV.

(Délibération n° DEL\_2021\_17.)

**Rapporteur** : Bruno TUDER

Il est pris acte du rapport annuel d'exploitation pour l'année 2020 pour la délégation de l'exploitation du stationnement payant sur voirie et en ouvrages.

Pour l'année 2020, les résultats financiers de l'exploitation étaient les suivants :

recettes parkings	158 586
recettes voirie	326 842
compensation financière Covid	95 000
<b>produits d'exploitation</b>	<b>580 428</b>
redevance fixe	250 000
charges directes	534 779
charges indirects (dont coût fonctionnement)	106 092
amortissement + financier	26 387
<b>charges du délégataire</b>	<b>917 258</b>
<b>résultat net</b>	<b>- 336 829 €</b>

Avec un résultat net de moins 336 829 €, le bilan du délégataire est déficitaire, en dessous des estimations réalisées en 2017 à travers le budget prévisionnel de la DSP. Ce résultat s'explique notamment par un paiement spontané qui n'est pas encore rentré dans les habitudes en 2020. Le délégataire estime que le déploiement du véhicule LAPI fin 2019 permettra de tendre à une augmentation significative des paiements spontanés et donc à un meilleur équilibre de la DSP.

Si les trois premiers comptes administratifs de 2018 à 2020 montrent des fragilités financières pour le délégataire, il apparaît légitime de considérer la mise en place du stationnement payant comme une réussite.

Le choix politique de passer partiellement au stationnement réglementé, choix guidé par le développement de la Commune et des communes voisines, a généré la mise en œuvre d'une politique publique de stationnement, le choix d'une DSP, et de sa mise en œuvre, en externalisant notamment la surveillance. Le choix politique tarifaire très incitatif pour les abonnements en zone verte explique en partie cette appropriation par les habitants, le retour positif des Balnéolais.

Il restera maintenant à poursuivre cette politique, qui doit permettre de libérer une partie de l'espace public destiné actuellement au stationnement, au profit d'autres usages collectifs et partagés (place du piéton, des espaces verts, des mobilités douces).

*Il est pris acte du rapport annuel. Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

## Transition écologique et développement durable

- 18- Autorisation du Maire à signer la déclaration sans suite pour motif d'infructuosité du marché relatif à l'acquisition de nouveaux véhicules dans le cadre du renouvellement du parc communal de Bagneux.  
(Délibération n° DEL\_2021\_18.)

**Rapporteur** : Paul BENSOUSSAN

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la décision de déclaration sans suite pour motif d'infructuosité de la consultation lancée relativement à l'acquisition de nouveaux véhicules dans le cadre du renouvellement du parc communal de Bagneux.

Dans le cadre de la consultation lancée par la Commune à cet effet, il a été constaté l'absence totale de candidatures et d'offres au 6 septembre 2021 à 12h00. La Commune souhaite ainsi réévaluer son besoin afin de permettre l'obtention de candidatures et offres à la prochaine consultation.

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

## Transition écologique et développement durable

- 19- Résiliation des lots n° 3 et 14 du marché relatif aux travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux pour les années 2021 à 2024.  
(Délibération n° DEL\_2021\_19.)

**Rapporteur** : Paul BENSOUSSAN

La résiliation de deux accords-cadres à bons de commande relatifs au marché de travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la Commune de Bagneux, est approuvée. Cette résiliation concerne les lots n° 3 et n° 14 dudit marché.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la décision de résiliation pour motif d'intérêt général du lot n° 3 auprès de la société Renoux Bourcier SAS, sis 283, route d'Andresy à Carrières-sous-Poissy (78955).

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer également la décision de résiliation pour motif d'intérêt général du lot n° 14 auprès de la société GEOLIA, sise 119-131, avenue René-Morin à Morangis (91420).

Il est procédé à l'annulation de l'attribution de ces deux lots à la suite de la lettre d'observation du préfet des Hauts-de-Seine et au regard de l'analyse tarifaire effectuée, des erreurs de calculs observées, faussant ainsi le classement des candidats. Ces deux lots doivent être relancés afin de procéder à une nouvelle consultation et à nouvelle attribution.

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

## Citoyenneté et vie des quartiers

- 20- Approbation de l'adhésion de la Commune à la plateforme appelée « Collectivités » de l'association SOS Méditerranée et de l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2021.  
(Délibération n° DEL\_2021\_20.)

**Rapporteur** : Lionel CHASSAT

L'adhésion de la commune de Bagneux à la plateforme Collectivités de l'association SOS Méditerranée est approuvée.

Une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'association SOS Méditerranée.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document y afférent

La Commune a souhaité participer à des actions solidaires et humanistes, en soutien aux mobilisations citoyennes locales et à la tradition d'accueil de la Commune. L'association SOS Méditerranée, qui agit contre les naufrages en Méditerranée centrale et accomplit notamment des missions de sauvetage en mer en affrétant des bateaux, participe à ces valeurs de solidarité et d'entraide entre les peuples portées par la Commune.

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **Citoyenneté et vie des quartiers**

- 21- Attribution à titre exceptionnel d'une subvention à Cités unies France dans le cadre de l'aide d'urgence aux personnes sinistrées d'Haïti.

(Délibération n° DEL\_2021\_21.)

**Rapporteur** : Lionel CHASSAT

L'attribution à titre exceptionnel, au titre de l'exercice 2021, d'une subvention d'un montant de 4 500 € à l'association Cités unies France est approuvée.

Face aux nombreux drames humains et matériels qui sont survenus pendant l'été 2021, entre catastrophes naturelles, écologiques ou politiques, notamment en Haïti, la Commune a souhaité soutenir les acteurs et organisations non gouvernementales (ONG) sur place. Coordonné par l'association Cités unies France, un fonds de solidarité a été ouvert. Les donateurs décideront ensuite, au regard des besoins et attentes sur place, de l'affectation des dons. D'ores et déjà, autour de l'enjeu de protection civile, des actions sont en cours de réflexion, de même que des besoins en reconstruction.

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **Jeunesse**

- 22- Attribution de chèques cadeaux aux jeunes Balnéolais majeurs et/ou diplômés, dans le cadre du dispositif municipal dit « jeunes majeurs, jeunes diplômés ».

(Délibération n° DEL\_2021\_22.)

**Rapporteur** : Aïcha MOUTAOUKIL

Un chèque cadeau d'une valeur de 30 € sera attribué aux jeunes majeurs et aux jeunes diplômés de Bagneux en fonction des diplômes prédéfinis. Un jeune majeur et diplômé au cours de l'année scolaire 2020-2021 recevra 2 chèques cadeaux de cette même valeur.

Les diplômes concernés et ouvrant droit à l'attribution de ces chèques cadeaux sont le brevet d'études du premier cycle (BEPC) ou Diplôme national du brevet, le certificat d'aptitude professionnel (CAP), le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT), le brevet d'études professionnelles (BEP), le baccalauréat, le brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (BEATEP), le brevet d'État d'éducateur sportif (BEES) et tous diplômes de l'enseignement supérieur, obtenus au cours de l'exercice scolaire 2020-2021.

Le dispositif appelé « Jeunes majeurs – jeunes diplômés » permet, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques en direction de la jeunesse balnéolaïse, de valoriser les jeunes au travers de leur parcours scolaire mais également de marquer de manière significative leur accès à la majorité. Dans cette optique la Commune organise chaque année une soirée qui donne à chacun l'occasion de vivre un moment convivial, festif et valorisant.

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

## Sports

- 23- Approbation d'une convention entre l'Éducation nationale, la Commune et le Club olympique multisports de Bagneux (COMB) relative à l'organisation d'activités physiques et sportives dans le cadre des enseignements réguliers d'EPS sur le temps scolaire.

(Délibération n° DEL\_2021\_23.)

**Rapporteur** : Mouloud HADDAD

La convention entre l'Éducation nationale, la Commune et le Club olympique multisports de Bagneux (COMB) relative à l'organisation d'activités physiques et sportives dans le cadre des enseignements réguliers est approuvée.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

Il s'agit d'organiser les activités physiques et sportives dans le cadre des enseignements réguliers d'EPS sur le temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Bagneux en partenariat avec l'Éducation nationale et le Club olympique multisports de Bagneux (COMB).

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

## Santé

- 24- Approbation d'une convention entre la Commune et la caisse primaire d'assurance-maladie des Hauts-de-Seine fixant les modalités de participation de ladite caisse au financement de l'action de dépistage des cancers menée par la Commune.

(Délibération n° DEL\_2021\_24.)

**Rapporteur** : James NDJEHOYA

La convention entre la Commune et la caisse primaire d'assurance-maladie des Hauts-de-Seine, représentée par son directeur général, M. Christian COLLARD, relative au financement de la campagne de promotion des dépistages des cancers menée par la Commune est approuvée. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Cette convention fixe les modalités de la participation de la caisse au financement de l'action intitulée «Promotion des dépistages des cancers» menée par la Commune dans le cadre de ses missions d'intérêt général, pour un montant de 1 932 €.

L'Assurance-Maladie entend promouvoir des actions locales au plus près des populations socialement défavorisées et/ou éloignées du système de santé et réaffirmer son engagement dans la promotion d'actions ciblées en appui des programmes nationaux de dépistage organisé des cancers. Dans cette optique il convient de conclure une convention entre elle et la Commune afin d'en déterminer les conditions de mise en œuvre.

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

## Santé

- 25- Approbation d'une convention entre la Commune et l'agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France relative au fonctionnement et au financement du centre de vaccination de Bagneux.

(Délibération n° DEL\_2021\_25.)

**Rapporteur** : James NDJEHOYA

La convention entre l'agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France et la Commune relative au fonctionnement et au financement d'un centre de vaccination ambulatoire implanté sur le territoire communal de Bagneux, est approuvée.

Le Maire ou son représentant est autorisé à la signer et tout document y afférent.

Une subvention d'un montant de 90 972,30 euros est allouée dans le cadre de cette convention à la Commune, dont la somme de 40 250 € sera à reverser à la Croix-Rouge française pour son concours.

Dans le contexte de crise sanitaire que traverse la France né de l'émergence de ce phénomène épidémique, la Commune a mis en place et ouvert, avec le soutien des auxiliaires de la Croix-Rouge française, un centre de vaccination à Bagneux, afin de participer localement au programme de vaccination d'ampleur initié par l'État afin d'endiguer ou freiner l'épidémie de Covid-19. La convention a pour objectif de continuer à mener à bien la démarche de vaccination, et de déterminer les conditions dans lesquelles les acteurs concernés apportent leur concours respectif.

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **Jumelage**

- 26- Prise en charge des dépenses liées à la venue de délégations palestiniennes du centre Al Bustan aux mois d'octobre et novembre 2021 et approbation du mandat spécial donné à Mme Nezha CHAMI-OUADDANE, conseillère municipale déléguée, pour se rendre à Jérusalem du 10 au 16 décembre 2021.

(Délibération n° DEL\_2021\_26.)

**Rapporteur** : Nezha CHAMI OUADDANE

La prise en charge des dépenses liées à la venue de trois groupes palestiniens à la fin de l'année 2021 (comportant une action prévue initialement en 2020 et reportée en raison de la Covid 19) est approuvée. Ces dépenses seront en grande partie remboursées via des titres de recettes émis après les différents accueils. Seront autorisées les dépenses générées par la venue de trois délégations palestiniennes à Bagneux aux dates suivantes :

- du 1<sup>er</sup> au 11 octobre 2021, accueil de 5 jeunes et de leur accompagnateur pour se former au cirque auprès du Plus petit Cirque du monde ;
- du 8 au 20 octobre 2021, accueil des membres du conseil d'administration du centre Al Bustan ;
- du 6 au 17 novembre 2021, accueil de 10 jeunes et 2 accompagnateurs pour se former au taekwondo auprès du COMB.

Mme Nezha CHAMI-OUADDANE est autorisée à se rendre à Jérusalem du 10 décembre au 16 décembre 2021, au titre de ses fonctions de conseillère municipale déléguée à la coopération internationale et aux jumelages. Les frais et dépenses découlant du voyage de Mme CHAMI-OUADDANE seront pris en charge par la Commune et seront réglés sur présentation des justificatifs y afférents.

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **Tranquillité et sécurité publiques**

- 27- Approbation de la cession de deux caméras de vidéoprotection situées sur la médiathèque Louis-Aragon sise à Bagneux.

(Délibération n° DEL\_2021\_27.)

**Rapporteur** : Michel REYNAUD

La cession à l'établissement public territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris de deux des trois caméras de vidéoprotection, à savoir les caméras n° 15 et 16, situées en façade de la médiathèque Louis-Aragon, sise avenue 2, avenue Albert-Petit à Bagneux, est approuvée, la Commune gardant la propriété de celle située sur la toiture terrasse du bâtiment.

Cette cession est consentie à titre gratuit.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le cas échéant la convention entérinant les modalités de cette cession et tout document y afférent.

En échange de ladite cession le Territoire Vallée Sud Grand Paris s'engage à équiper d'un système anti-intrusion les locaux des archives municipales situées à l'intérieur de la médiathèque Louis-Aragon occupées par la Commune à titre gracieux.

La Commune possède trois caméras de vidéoprotection sur la toiture terrasse et en façade de ladite médiathèque Louis-Aragon qui couvrent ses abords. La médiathèque Louis-Aragon abrite les locaux des archives municipales.

*Cette délibération est approuvée à la majorité.*

## **Restauration**

- 28- **Autorisation du Maire à signer la déclaration sans suite pour motif d'infructuosité de l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaire relatif à l'achat de pains et de viennoiseries.**

(Délibération n° DEL\_2021\_28.)

**Rapporteur : Nicolas GUILLEMIN**

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la déclaration sans suite pour motif d'infructuosité mettant fin à la consultation relative à l'attribution de l'accord-cadre multi-attributaires à bons de commande relatif à l'achat de pains et de viennoiseries.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'accord-cadre correspondant à bons de commande multi-attributaires, à passer sous la forme d'une procédure sans mise en concurrence préalable, relatif à l'achat de pains et de viennoiseries qui sera conclu avec les sociétés retenues. Il est autorisé à signer que tout acte d'exécution (modificatif, résiliation, non reconduction). Les six attributaires sont les suivants :

- MAISON LOREL, sise 6 place de République à Bagneux ,
- BOULANGERIE DELPHINE, sise 7, rue de la Mairie à Bagneux ;
- SARL BLAGIS, sise 80, avenue de Bourg-la-Reine à Bagneux ;
- LA FARANDOLE DES PAINS, sise 3, rue Béranger à Malakoff (92240) ;
- SARL PAINS D'OR, sise 2, avenue Augustin-Dumont à Malakoff (92240) ;
- LA PASSION DU BON PAIN, sise 106, avenue Aristide-Briand à Bagneux (92220)

L'accord-cadre à bons de commande sera conclu pour une durée initiale d'un an reconductible une fois pour la même durée d'un an, soit deux ans maximum.

Le montant annuel minimum de cet accord-cadre s'élève à 60 000,00 € et le montant annuel maximum à 200 000,00 €.

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **Personnel**

- 29- **Mise à jour du tableau des effectifs du personnel permanent.**

(Délibération n° DEL\_2021\_29.)

**Rapporteur : Hélène CILLIERES**



Le tableau des effectifs du personnel permanent est modifié, à compter du 5 octobre 2021, comme suit :

### Filière médico-sociale

	Emplois autorisés	Emplois supprimés	Emplois créés	Nouvel effectif
Médecin hors classe	23		1	24
Médecin de 1ère classe	1	- 1		0
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2		3	5
Éducateur de jeunes enfants	20	- 4		16
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	12		3	15
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	42	- 2		40
ATSEM principal de 1ère classe	12		1	13
ATSEM principal de 2ème classe	35	- 1		34
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	5	- 1		4
Assistant médical	0		1	1

### Filière administrative

	Emplois autorisés	Emplois supprimés	Emplois créés	Nouvel effectif
Attaché principal	12		1	13
Attaché	87	- 1		86
Rédacteur principal de 1ère classe	8		1	9
Rédacteur principal de 2ème classe	15	- 1	2	16
Rédacteur	38	- 2		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	29		4	33

Adjoint administratif principal de 2ème classe	55	- 4	3	54
Adjoint administratif	52	-5 (dont 2 TNC à 50%)	1	48

### Filière technique

	Emplois autorisés	Emplois supprimés	Emplois créés	Nouvel effectif
Ingénieur	15	- 1		14
Technicien principal de 2ème classe	4		1	5
Agent de maîtrise principal	22		2	24
Agent de maîtrise	33	- 2		31
Adjoint technique principal de 1ère classe	94		9	103
Adjoint technique principal de 2ème classe	152	- 9	15	158
Adjoint technique	223	- 15		208

### Filière sécurité

	Emplois autorisés	Emplois supprimés	Emplois créés	Nouvel effectif
Gardien-brigadier	5	- 2		3
Brigadier-chef principal	4		2	6

### Filière animation

	Emplois autorisés	Emplois supprimés	Emplois créés	Nouvel effectif
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2		1	3
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	37	- 1	3	39
Adjoint d'animation	59	- 3		56

## Filière sportive

	Emplois autorisés	Emplois supprimés	Emplois créés	Nouvel effectif
Educateur APS principal de 2ème classe	0		1	1
Educateur APS	5	- 1		4

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

## Personnel

- 30- Approbation d'une convention entre la Commune et l'Agence nationale du sport dans le cadre de l'accueil à Bagneux d'une athlète de haut niveau.

(Délibération n° DEL\_2021\_30.)

**Rapporteur** : Mouloud HADDAD

La convention entre l'Agence nationale du sport et la Commune relative à l'accueil et l'insertion professionnelle d'une athlète de haut niveau à Bagneux est approuvée. L'athlète qui occupera les fonctions d'éducatrice, sera mise à disposition de sa fédération pour 66 % de son temps de travail.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document y afférent.

La Commune percevra la somme de 6 800 € de compensation financière pour l'exercice 2021 correspondant à la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021 au cours de laquelle l'athlète est mise à la disposition de la Commune.

Cette convention permet à la Commune de recruter une sportive de haut niveau en qualité d'éducatrice des activités physiques et sportives dans le cadre de ce programme.

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

## Voeux

- 31- Vœu du Conseil municipal relatif à la situation et à l'accueil des réfugiés afghans en France.

(Délibération n° DEL\_2021\_31.)

**Rapporteur** : Marie-Hélène AMIABLE

Le vœu suivant est approuvé.

« Avec la prise de Kaboul par les troupes talibanes le 15 août 2021, après celles des autres villes du pays, le peuple afghan doit désormais faire face au pire des obscurantismes. Le départ des troupes étrangères et la mise à l'abri d'Afghans en danger se sont faits dans des conditions souvent dramatiques.

La situation est particulièrement préoccupante pour les responsables d'associations et d'organisations opposées aux talibans, singulièrement pour les femmes, mais aussi pour les artistes, les intellectuels et les membres de minorités religieuses. Ils sont désormais menacés alors que les talibans ont commencé à mettre en œuvre leur programme de mise à mal des droits, de l'éducation, de la citoyenneté. Aujourd'hui, des milliers de femmes, d'hommes et d'enfants cherchent à fuir le pays pour échapper à la répression.

Dans ce contexte, la France s'honorerait à répondre favorablement à toute demande d'asile de la part de ces populations en danger.

Commune portant une longue tradition de solidarité internationale, Bagneux tient à apporter sa contribution à l'accueil de ces personnes, comme elle a su le faire pour quelques familles syriennes.

Considérant la mise en danger de milliers de citoyens engagés depuis la prise du pouvoir par les talibans ;

Considérant la remise en cause des droits des femmes, notamment le droit à l'éducation ;

Considérant les mouvements de protestation en Afghanistan depuis la prise de pouvoir des talibans et la répression contre ces mouvements ;

Considérant la signature par la France de la Convention de Genève de 1951 et du protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés ;

Considérant l'instabilité dans laquelle est entré l'Afghanistan ;

Considérant la tradition d'accueil par la Ville de Bagneux de personnes fuyant la guerre ;

Le Conseil municipal de Bagneux, réuni le 5 octobre 2021, souhaite :

- que la France crée les conditions d'un accueil digne de tous les Afghans menacés de représailles ou de mort ;
- participer à la solidarité des collectivités françaises en accueillant une ou plusieurs familles dans la commune. »

*Cette délibération est approuvée à la majorité.*

## **Voeux**

32- Vœu du Conseil municipal relatif à la mise en place des 1607 heures dans la collectivité.

(Délibération n° DEL\_2021\_32.)

**Rapporteur** : Hélène CILLIERES

Le vœu suivant est adopté.

« Votée au creux de l'été 2019 malgré l'opposition des parlementaires de gauche, la loi dite de « transformation de la fonction publique » est une nouvelle offensive contre le service public, et notamment la fonction publique territoriale. Elle cible tout particulièrement l'organisation de la fonction publique et son statut, les droits et obligations des agents, déconstruit leur protection en s'attaquant aux cadres du dialogue social, contrevient au principe constitutionnel de libre administration des communes.

Alors même que notre pays, l'an prochain, engagera un débat politique de fond à l'occasion de l'élection présidentielle sur son avenir et le modèle qu'il entend promouvoir, le gouvernement veut forcer les communes, sous la menace, dans la précipitation, et le cas échéant contre leur gré, à s'aligner sur un dispositif néfaste pour elles, leurs agents et leurs administrés.

C'est peu de dire que notre service public a quant à lui fait la démonstration, à l'occasion de la pandémie, de sa capacité à réagir rapidement et efficacement dans la gestion de la crise, à convertir son énergie pour la concentrer tout entière dans la résolution de situations d'urgence, à utiliser son savoir-faire et son expérience pour répondre à une situation inédite. Ce faisant, il a prouvé une nouvelle fois qu'il protège nos concitoyennes et concitoyens comme un véritable bouclier social, répond à leurs besoins, garantit la promesse républicaine d'égalité et la cohésion de notre société.

La première et urgente réforme qu'attend le service public, c'est le dégel du point d'indice. Son gel consacre la perte régulière et continue du pouvoir d'achat des agents, alors même que leurs missions n'ont jamais été aussi lourdes et les attentes des usagers aussi grandes.

Cette politique d'austérité a amputée de 18% en moyenne le pouvoir d'achat des fonctionnaires depuis les années 2000. La réduction du temps de travail est aussi, et plus largement, un objectif politique que nous portons, une vision de la société qui articule justice sociale, émancipation collective et partage du travail.

Le principe de libre administration des communes est consacré par l'article 72 de la constitution. La loi de transformation de la fonction publique y contrevient de fait, dans la mesure où elle s'impose et vient mettre à bas les dispositions prises par ces dernières pour adapter au mieux le fonctionnement des services en fonction des besoins des populations locales et des réalités de terrain.

La Commune n'entend pas se laisser imposer de nouvelles règles qui n'auraient pas été travaillées avec les organisations syndicales et les agents de la commune. Aussi, le Conseil municipal de Bagnoux interpelle le gouvernement et les parlementaires, affirme son engagement républicain en faveur d'un service public fort, et émet le vœu que :

- le gouvernement ajourne l'application de cette loi, en considérant que l'élection présidentielle sera l'occasion d'ouvrir un large débat public sur l'avenir du service public.
- qu'en tout état de cause, une réforme de la fonction publique ne puisse en aucun cas revenir sur les conquêtes sociales des agents.
- qu'elle garantisse le principe de libre administration des communes en reconnaissant le droit aux mesures dérogatoires que les municipalités jugeront utiles.
- que le dégel du point d'indice, attendu par tous les agents du service public depuis tant d'années, soit un préalable à toute réforme et garantisse à minima le maintien de leur pouvoir d'achat. »

*Cette délibération est approuvée à la majorité.*

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée ce mardi 5 octobre 2021, à 22h26.

Le Maire,  
  
**Marie-Hélène AMIABLE**

